



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DECEMBRE 2024

WWW.IMPOTS.GOV.MR

CONTROLE ET L'AUDIT INTERNE : UN PILIER POUR RENFORCER LA TRANSPARENCE ET L'EFFICACITE FISCALE

DANS CE NUMÉRO

CONTROLE ET L'AUDIT INTERNE : UN PILIER
POUR RENFORCER LA TRANSPARENCE ET
L'EFFICACITE FISCALE

page 4

L'INVITE DU NUMERO

page 7

ACTIVITES ET ACTUALITES DE LA DGI

page 8

RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

page 10

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

L'échange de renseignements international à des fins fiscales désigne la coopération entre les administrations fiscales de différents pays pour partager des informations pertinentes pour objectif de lutter contre la fraude, l'évasion fiscale et d'assurer une meilleure conformité fiscale à l'échelle mondiale.

Dans ce cadre, la Mauritanie a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC), entrée en vigueur le 1^{er} août 2022...



EDITORIAL DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

Chers collaborateurs,
J'ai l'immense plaisir de vous adresser mes plus vives félicitations pour l'excellente performance que nous avons réalisée cette année en matière de recettes fiscales. Grâce à votre engagement et à vos efforts soutenus, nous avons enregistré une évolution de 29 %, en passant de 24,69 milliards MRU en 2023 à 31,73 milliards MRU en 2024, un résultat inédit dans l'histoire de notre administration.

Cette réussite est le fruit de votre professionnalisme, de votre sens de l'innovation et de votre capacité à travailler ensemble pour atteindre nos objectifs communs. Je salue particulièrement la rigueur et la détermination dont vous avez fait preuve tout au long de l'année.

Je vous encourage vivement à poursuivre sur cette lancée et à continuer d'innover pour relever les défis à venir. Je reste convaincu que, grâce à votre esprit d'équipe et à votre dévouement, nous pourrons consolider encore davantage

notre rôle stratégique dans le développement de notre pays.

Enfin, je profite de cette occasion pour vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2025, pleine de succès et de bonheur, tant sur le plan professionnel que personnel.

Recevez, chers collaborateurs, l'expression de ma profonde gratitude et de ma haute considération.

Ely TEISS





LE CONTROLE ET L'AUDIT INTERNE : UN PILIER POUR RENFORCER LA TRANSPARENCE ET L'EFFICACITE DU SYSTEME FISCALE

Le contrôle et l'audit interne jouent un rôle fondamental dans la garantie de la transparence et de l'efficacité au sein de la Direction Générale des Impôts. Ces outils stratégiques sont indispensables pour promouvoir une bonne gouvernance et assurer une justice fiscale équitable. En effet, l'amélioration des performances du système fiscal constitue un levier central pour garantir la durabilité financière et préserver les intérêts du Trésor public.

Dans ce cadre, la DGI se trouve confrontée à de nombreux défis, notamment le renforcement des capacités, ainsi que la nécessité de surmonter les obstacles juridiques et techniques susceptibles de freiner la mise en œuvre efficace des opérations de contrôle et d'audit.

Les technologies modernes offrent des opportunités significatives pour optimiser ces mécanismes. Grâce à des outils d'analyse performants et à des systèmes d'information avancés, elles permettent d'accroître la précision et l'efficacité des opérations d'audit. Cette thématique sera abordée selon deux axes principaux :

I. LE CONTROLE INTERNE : UNE AVANCEE MAJEURE FACE A LA TRANSITION NUMERIQUE

1. Approche de régulation et de gestion des risques : une stratégie pour assurer la pérennité

La DGI est chargée de collecter les recettes publiques et traite, pour cela, des informations sensibles, ce qui l'expose à de multiples risques. Un système de contrôle des risques a été mis en place en 2017 pour réduire ces risques, tout en respectant les bonnes pratiques internationales. Ce système s'appuie sur une description complète des unités et des tâches afin d'identifier tous les risques potentiels et de garantir une gestion efficace des opérations.

Le « risque » peut être défini comme la probabilité de survenue d'un événement susceptible d'affecter la sécurité des personnes et des biens ou d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs fixés. L'évaluation des risques se base sur deux paramètres principaux : l'impact potentiel et la probabilité d'occurrence.

Ce système de gestion des risques exige une documentation rigoureuse des processus, réalisée à l'aide d'outils tels que les cartes de processus et les guides méthodologiques. Pour en garantir l'efficacité, le dispositif fait l'objet d'une évaluation périodique, intégrant des mécanismes de contrôle et d'audit interne. Cette approche est formalisée par la note n° 55 du 12 septembre 2017. Par la suite, l'arrêté n° 919 du 10 novembre 2019 a formalisé la création d'une Unité de Gestion des Risques (UGR).

2. La transition numérique : un levier pour renforcer le contrôle

Dans le cadre de sa modernisation, la DGI a adopté une stratégie numérique visant à améliorer son efficacité opérationnelle tout en répondant aux attentes des contribuables. Cette transformation numérique a permis de simplifier et de dématérialiser les processus de déclaration et de paiement, constituant ainsi des étapes essentielles pour optimiser la gestion des opérations fiscales et le contrôle interne.

Il est désormais possible de suivre à distance, et en temps réel, l'ensemble des transactions réalisées dans le cadre des activités de la DGI. Les inspecteurs bénéficient d'un accès personnalisé au système « JIBAYA », qui leur offre une vue détaillée des informations relatives à chaque service et à chaque division. Ce système génère également des indicateurs de performance et des comparaisons automatiques, facilitant ainsi l'analyse des données.

La digitalisation a considérablement renforcé le suivi en temps réel et la capacité de traitement des informations. Elle permet une synthèse rapide et une analyse approfondie des données, contribuant à une meilleure prise de décision et à une gestion proactive des risques.

3. Adoption du pilotage par objectifs : vers une gestion axée sur les résultats

Afin d'améliorer la performance de l'Administration fiscale, la DGI a adopté un pilotage par objectifs, mise en œuvre conformément à la note n° 17 du 26 mars 2019. Cette approche repose sur la définition d'objectifs mesurables et sur l'évaluation des performances à l'aide d'indicateurs rigoureux.

L'objectif principal de cette méthode est d'optimiser les performances de l'administration tout en assurant une utilisation efficiente des ressources. Elle s'appuie sur des indicateurs fiables, qui simplifient le processus décisionnel et garantissent une atteinte effective des objectifs fixés.

En s'appuyant sur des données précises extraites du système « JIBAYA » pour évaluer ses performances, la DGI effectue ces analyses en conformité avec les bonnes pratiques internationales, notamment celles définies par l'outil TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool). Cette démarche contribue à aligner davantage la gestion fiscale sur les bonnes pratiques internationales et à renforcer davantage son efficacité et sa transparence.





4. Système de contrôle intégré : de niveaux multiples pour une meilleure performance

La DGI s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de ses services, en mettant l'accent sur la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources. Cette approche repose sur l'utilisation d'outils adaptés pour soutenir les inspecteurs, favorisant ainsi une gestion plus efficiente et des opérations mieux structurées.

L'audit interne joue désormais un rôle central en tant que mécanisme essentiel pour évaluer l'efficacité des activités, tout en formulant des recommandations visant à améliorer les performances, dans le strict respect des normes professionnelles. Les efforts sont principalement axés sur le suivi de la réalisation des objectifs et l'optimisation des activités telles que le recouvrement des impôts et l'élargissement de l'assiette fiscale, sur la base d'indicateurs et d'objectifs définis au préalable.

Pour garantir plus d'efficacité, la DGI a établi une organisation à plusieurs niveaux, comprenant des directions centrales et opérationnelles, soumises au contrôle de l'Inspection Principale des Services. Cet organe indépendant, compétent en matière de contrôle, exerce ses missions sous la supervision du Directeur Général des Impôts.

L'Inspection se concentre non seulement sur les processus fiscaux traditionnels, mais également sur les opérations de contrôle fiscal et de recouvrement. Une attention particulière est portée à l'amélioration de la qualité des services rendus aux contribuables.

Le contrôle de gestion inclut également la mise en œuvre d'audits exhaustifs, structurés selon un plan rigoureux tenant compte des risques identifiés. Ces audits visent à renforcer l'efficacité et la qualité des performances, tout en assurant une exécution optimale des opérations, conformément aux standards établis.

II. L'INSPECTION PRINCIPALE DES SERVICES : UN ORGANE DE CONTRÔLE ET DE PERFORMANCE

1. Présentation et cadre organisationnel

En tant qu'organe de contrôle interne de la Direction Générale des Impôts, l'Inspection Principale des Services est compétente pour contrôler toutes les activités des différents services de l'administration fiscale. Cette structure administrative est dirigée par un inspecteur principal ayant rang de directeur central, assisté de quatre inspecteurs disposant du statut de chef de service, sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leurs expériences.

L'IPS a joué un rôle significatif dans le développement de l'administration fiscale, notamment à travers des

interventions ciblées telles que l'inspection des services et l'examen, qu'il soit exhaustif ou partiel, des activités fiscales et administratives. Ces missions peuvent également se concentrer sur des tâches spécifiques lorsque cela est jugé nécessaire.

De plus, l'IPS réalise des audits internes pour vérifier la conformité des domaines d'application des lois et évaluer les conditions d'exécution des tâches par les services audités.

Pour les missions sur place, les inspecteurs doivent être munis d'un ordre de mission signé par le Directeur Général des Impôts. Ce document précise le service à examiner, la nature des investigations à mener, ainsi que les objectifs et les limites de la mission. Sur le plan méthodologique, les interventions sont généralement menées par un minimum de deux inspecteurs lorsque les contrôles concernent plusieurs services, ou par un seul inspecteur s'il s'agit d'une structure unique.

Les missions de l'IPS s'inscrivent soit dans le cadre d'un programme annuel approuvé par le Directeur Général des Impôts, avec l'inspecteur principal agissant en tant que chef de mission, soit dans le cadre de missions spéciales mandatées par le Directeur Général, en réponse à des besoins spécifiques.

2. Un rôle essentiel pour garantir la conformité et améliorer la performance

L'Inspection Principale des Services constitue l'instrument de l'administration fiscale pour assurer le respect des textes juridiques et optimiser la performance interne des services. Parmi ses principales missions figurent :

- La vérification de l'application correcte des textes législatifs et réglementaires dans toutes les structures de l'administration fiscale, en particulier celles liées à la détermination des assiettes fiscales, à la liquidation, au contrôle, au recouvrement, ainsi qu'aux contentieux fiscal.
- La proposition de mesures adéquates pour améliorer la qualité des activités des services et des agents, dans le but d'accroître l'efficacité et la rentabilité des opérations fiscales.
- Le suivi de l'application des recommandations formulées lors de ses missions, mais aussi celles émises par d'autres organes de contrôle tels que l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Inspection Générale de l'État (IGE), et la Cour des Comptes (CC).
- L'assistance aux différentes structures de la gestion fiscale pour coordonner et faciliter leurs activités, en supervisant notamment les passations de services et le transfert de dossiers entre gestionnaires.

L'IPS joue également un rôle de conseiller pour le Directeur Général, en fournissant des informations sur l'état des services et des agents, la qualité de leurs travaux, ainsi que





les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leurs missions. Elle contribue activement à l'amélioration de la rédaction des dispositions fiscales, tout en identifiant les domaines nécessitant un renforcement des compétences par la formation continue du personnel.

3. Une méthodologie globale basée sur des normes rigoureuses

L'objectif principal des travaux de l'IPS est d'identifier toutes les insuffisances potentielles et d'améliorer la performance des employés et des services. Cela passe par une analyse approfondie des méthodes de gestion afin de formuler des propositions visant à optimiser l'efficacité et la qualité du service public. À la fin de chaque mission sur place, un rapport d'audit est rédigé, présentant les résultats des enquêtes menées et offrant une évaluation objective de la situation des services et du personnel concerné. Ce rapport est ensuite soumis au Directeur Général des Impôts, suivant la méthodologie décrite ci-dessous :

- La première partie du rapport présente brièvement les constatations des vérificateurs, accompagné de recommandations et de propositions pour améliorer le fonctionnement du service audité. Cette section met également en évidence les points critiques et l'importance des activités réalisées.
- La deuxième partie du rapport, sous forme de tableaux, schémas ou observations détectées au cours de la mission d'audit, est préparé en double exemplaire, l'un étant annexé au rapport destiné au Directeur Général des Impôts, tandis que l'autre est archivé pour consultation par le service concerné.

Enfin, les résultats de l'audit sont consignés dans un rapport détaillé, accompagné d'un plan d'action qui vise à assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations émises. Ce plan permet également d'évaluer l'efficacité des mesures recommandées, contribuant ainsi à une amélioration continue du service public.

4. Audit interne et inspection : des outils intégrés pour atteindre les objectifs

Les interventions de l'Inspection Principale des Services s'articulent autour de deux mécanismes complémentaires, chacun ayant ses spécificités, mais permettant tous deux d'effectuer un diagnostic complet des transactions administratives et de formuler des recommandations pertinentes pour améliorer la gestion fiscale. Ces mécanismes sont :

- Audit interne : Il consiste en une évaluation exhaustive du fonctionnement des services, en prenant en compte plusieurs critères tels que la

régularité, la conformité, l'efficacité, la pertinence et la qualité des opérations. L'audit interne permet d'identifier et d'analyser les causes des anomalies constatées et de proposer des solutions correctives. Bien qu'il partage des principes fondamentaux avec l'inspection des services, tels que l'indépendance, la compétence, l'impartialité et la transparence, l'audit interne se distingue par son approche méthodologique et ses objectifs. Il se caractérise par une analyse approfondie qui touche divers secteurs et fournit une vision globale des processus internes.

- Inspection : Ce processus correspond à un contrôle a posteriori, supervisé par l'Inspection Principale des Services, qui met l'accent sur un service ou un cas spécifique. L'objectif est de vérifier le respect des normes et procédures en vigueur, ainsi que l'adéquation des structures organisationnelles et des méthodes utilisées. L'inspection constitue une étape clé pour évaluer les forces et faiblesses du service ou de l'agent concerné, permettant ainsi de formuler des recommandations ciblées et d'assurer un suivi de la conformité et de la performance des activités.

5. Pour une gestion fiscale plus performante et plus innovante

Les actions de l'Inspection Principale des Services jouent un rôle clé dans l'amélioration de la performance globale de l'administration fiscale. Cela se traduit par un renforcement de la conformité, la proposition de recommandations pour l'optimisation des procédures et l'augmentation de l'efficacité dans la gestion des ressources. Au cours des cinq dernières années, l'IPS a activement soutenu les réformes du secteur par des interventions étendues, couvrant divers services, et documentées de manière à être facilement accessibles et exploitables sous forme de rapports, tableaux et synthèses.

En matière d'audit interne, plusieurs opérations ont été menées au sein de la DGI, portant sur la qualité des dossiers des contribuables, la mise à jour et la fiabilité des informations présentes dans le système JIBAYA, ainsi que sur le respect des normes garantissant la qualité de la gestion des dossiers. Ces interventions ont permis de revoir l'organisation des mises à jour nécessaires afin d'assurer que les dossiers des contribuables soient en conformité avec les nouvelles mesures relatives à l'IS et à IBAPP.

En ce qui concerne les missions de contrôle interne, l'Inspection a conduit plusieurs interventions au sein de toutes les directions opérationnelles, conformément aux programmes annuels. Par ailleurs, pour les missions spéciales, l'Inspection a été chargée de gérer divers





L'INVITE DU BULLETIN



aspects tels que la gestion des exonérations fiscales et la gestion des données des entreprises dans le système JIBAYA, contribuant ainsi à la clarification et à l'amélioration des procédures.

Ces interventions ont donné lieu à des rapports détaillés, comportant des recommandations essentielles et un diagnostic des points de risque identifiés, accompagnés d'une analyse approfondie des activités auditées. Les résultats de ces actions ont eu un impact significatif sur le comportement des agents et fonctionnaires, ainsi que sur l'efficience des procédures administratives. En fin de compte, ces efforts ont contribué de manière substantielle à l'amélioration continue des performances de l'administration fiscale, renforçant sa capacité à répondre aux défis modernes de gestion fiscale.

III. UNE VISION POUR L'AVENIR

L'Inspection Principale des Services est engagée dans le renforcement de la performance fonctionnelle et de la qualité du service au sein de la DGI. Cela passe par une revue approfondie des activités fiscales et la rédaction de rapports détaillés qui sont soumis au Directeur Général des Impôts. L'IPS se concentre sur des audits continus, qui visent non seulement à évaluer l'état actuel des services, mais aussi à contribuer à la mise en place de plans d'action prévisionnels, susceptibles d'améliorer le développement de l'administration fiscale.

Ces audits comprennent une série d'activités, allant de la mise à jour régulière des processus à l'amélioration continue des compétences organisationnelles et fonctionnelles. Ils ont pour objectif de rectifier les anomalies identifiées et de perfectionner la gestion administrative, tout en favorisant l'innovation. Cette approche à double volet permet de renforcer l'efficacité du contrôle interne tout en garantissant une amélioration tangible des performances à tous les niveaux de l'administration fiscale. Cela contribue ainsi à la stabilité financière et à la croissance durable des recettes publiques.

La combinaison de l'audit interne et du contrôle représente un outil stratégique et efficace pour obtenir une vision globale des opérations fiscales. Elle permet d'ajuster les actions lorsque nécessaire et d'augmenter l'efficacité ainsi que la transparence de l'exécution des missions fiscales. Ce processus renforce la confiance des citoyens envers l'administration fiscale, favorisant ainsi un climat de coopération et de transparence. Il joue également un rôle essentiel dans le développement de l'économie nationale, en soutenant une gestion fiscale plus robuste et une mobilisation efficace des ressources.

Nous avons le plaisir de vous proposer dans cette rubrique l'entretien que nous avons mené avec M. Mohamed Lemin Ould CHOU MAD, Inspecteur Principal des Services.

- M. CHOUMAD, bienvenue
- Merci beaucoup de m'avoir donné l'opportunité d'être l'invité de la lettre d'information de la DGI.

Q1 : Pourriez-vous nous présenter brièvement la structure du contrôle interne au sein de la DGI ?

R1 : L'Inspection Principale des Services a pour mission d'inspecter les services internes de la DGI. Sur instruction du Directeur Général, elle peut également mener des enquêtes ou des contrôles au sein d'un service donné. A la suite de ce contrôle, elle peut orienter les services à suivre la réglementation de manière plus efficace.

Q2 : Quelle appréciation faites-vous de l'impact des dernières réformes mises en œuvre par la DGI sur le déroulement des interventions de l'IPS ?

R2 : La réforme visant à moderniser la DGI, notamment avec son propre système d'information, nous a particulièrement permis de mener nos missions avec précision en passant par des requêtes au niveau du service de l'information.

Q3 : Êtes-vous satisfait de l'exécution du plan d'action de l'IPS pour cet exercice ?

R3 : Nous sommes satisfaits du taux d'exécution de notre plan d'action qui dépasse 80% des actions programmées. Toutes ces actions ont été sanctionnées par des rapports.

Q4 : Souhaitez-vous ajouter un dernier mot ?

R4 : Mon dernier mot serait tout d'abord de féliciter votre équipe tout en l'encourageant à persévérer. À travers cette lettre, les contribuables pourront avoir plus d'information sur les nouveautés de la DGI.



ACTIVITES ET ACTUALITES DE LA DGI

I. EVENEMENTS ET ACTUALITES DE LA DGI

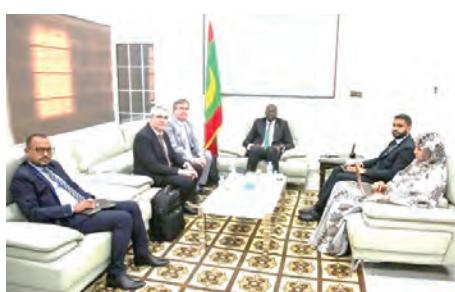
1. Visite du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget

Son excellence, Monsieur Codioro Moussa N'Guenore, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget a effectué une visite de travail à la DGI en date du 11-10-2024.

Cette visite a été marquée par une réunion de travail présidée par le Ministre, en présence de Monsieur le Directeur Général des Impôts et de ses principaux collaborateurs. Au cours de cette réunion, le Ministre a insisté sur la nécessité d'intensifier les efforts pour mobiliser davantage de recettes fiscales. Il a exhorté les équipes à élargir l'assiette fiscale tout en renforçant la lutte contre l'évasion fiscale.

Les échanges ont également porté sur les défis liés aux conditions de travail des agents. Reconnaissant la pertinence des doléances soulevées, le Ministre a promis de rechercher des solutions appropriées dans les meilleurs délais.

2. Mission FMI /AFRITAC : Coopération stratégique pour l'apurement comptable des arriérés fiscaux



d'apurement comptable des arriérés fiscaux existant dans la réglementation.

Apurer les créances irrécouvrables est un impératif pour l'administration fiscale et un prérequis pour le passage à la comptabilité en droits constatés. Durant deux semaines, ils ont travaillé avec les responsables et les cadres de l'administration fiscale, en étroite collaboration avec les experts résidents du Programme d'appui à la gouvernance financière et administrative en Mauritanie (PAGFAM), tant à la Direction Générale des Impôts, qu'à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Ces échanges fructueux ont permis de :

- développer un plan d'action pour mettre en œuvre progressivement la procédure d'admission en non-valleur des cotations irrécouvrables et le mécanisme de la compensation fiscale ;
- actualiser la stratégie globale de recouvrement de la DGI ;
- établir des lignes directrices pour une stratégie

- spécifique aux établissements et entreprises publiques débitrices.

Les résultats de la mission ont pu être présentés en fin de la mission à son excellence Monsieur Codioro Moussa N'Guenor, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget.

3. Mise en œuvre du guide pratique des procédures contentieuses et gracieuses : Vers une meilleure transparence administrative

Avec le soutien du PAGFAM, la Direction Générale des Impôts (DGI) a récemment finalisé un guide des procédures contentieuses et gracieuses. En harmonie avec les dispositions du Code Général des Impôts, ce guide vise à simplifier la compréhension et l'application des démarches administratives.

Désormais disponible pour l'ensemble personnel de la DGI, ce guide offre un cadre structuré et précis pour le traitement des litiges fiscaux ainsi que des demandes de remises gracieuses. Cette initiative reflète l'engagement continu de la DGI à promouvoir la transparence dans ses processus et à renforcer la qualité des services offerts aux contribuables.

II. FORMATIONS, ATELIERS ET SEMINAIRES

1. Activités organisées en Mauritanie

a. Formation sur la liasse fiscale



Dans le cadre du projet P2FP mis en œuvre par Expertise France, 29 cadres de la DGI ont participé à une formation sur la nouvelle liasse fiscale.

Cette session interactive, animée par Monsieur Grégoire Héber-Suffrin, Directeur de Droit d'Afrique, a favorisé un riche échange d'expériences entre les différentes directions.

Les discussions ont abouti à des propositions concrètes à optimiser les déclarations fiscales pour l'exercice 2024.

b. Formation sur l'élaboration des conventions fiscales

Du 2 au 6 septembre 2024, 14 cadres de la DGI ont participé à une formation en fiscalité internationale, centrée sur la négociation et l'élaboration des conventions fiscales.





Organisée avec le soutien de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), cette session a permis des échanges dynamiques entre experts et participants.

Les discussions ont porté sur divers aspects clés, notamment les conventions fiscales, le concept de pays de résidence, ainsi que les principes fondamentaux liés à la négociation, l'interprétation et la rédaction des conventions fiscales.

c. Formation sur les procédures de passation des marchés publics

Cette formation vise à renforcer les connaissances et compétences des participants pour garantir la transparence, l'efficacité et la conformité aux réglementations en vigueur. La DGI a été représentée par le chef de service administratif et un inspecteur de l'inspection principale des services. Il convient de signaler que cette activité a été organisée par Expertise France.

d. Formation sur l'entretien professionnel

Dans le cadre du projet d'appui à la formation professionnelle aux finances publiques (P2FP), une action de renforcement du pilotage des ressources humaines au Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget est en cours depuis juillet 2023, à laquelle la DGI a pris une place privilégiée.



La mise en place d'une GPEC passe tout d'abord par la réalisation de fiches de poste. A la suite d'une formation, 236 fiches de poste des cadres ont été réalisées, résultat atteint grâce à la mobilisation des cadres et à l'accompagnement d'une équipe GPEC en interne.

Dans la continuité de ce travail, une formation sur l'entretien professionnel a été dispensé sur deux étapes, l'objectif de

cette activité est d'évaluer les tâches confiées aux agents (dialogue entre un agent et son supérieur hiérarchique concernant le travail réalisé, les besoins de formation et les mobilités professionnelles). A ce jour, une vingtaine des participants ont été formés dans ce sens.

e. Séminaire sur l'élaboration d'un guide pratique des procédures de recouvrement



Un atelier de trois jours suivi d'un séminaire d'une journée, organisés en collaboration avec le PAGFAM, a réuni plusieurs cadres de la Direction Générale des Impôts autour de la thématique du recouvrement fiscal. Cet atelier a offert une plateforme d'échange d'expériences et de pratiques entre les participants issus de différentes directions, notamment la législation fiscale, la DCCAR, ainsi que plusieurs receveurs. L'objectif principal de cette rencontre était de finaliser le guide pratique des procédures de recouvrement fiscal.

Les travaux ont permis de poser les bases pour un outil efficace, visant à renforcer les performances en matière de recouvrement fiscal et à harmoniser les pratiques au sein de Direction Générale des Impôts. Ce séminaire constitue une avancée significative dans les efforts de modernisation des outils et des méthodes de gestion des recettes publiques.

2. Activités organisées à l'étranger

a. Fiscalité Sanitaire : Participation de la DGI à un atelier régional à Dakar

À Dakar, la DGI a participé à un atelier co-organisé par la Banque mondiale et la CEDEAO, axé sur la conception et l'évaluation des mesures de fiscalité sanitaire. Le Directeur adjoint de la législation et du contentieux y a représenté la DGI.

b. Optimisation des Données Fiscales : Atelier sur l'enquête ISORA à Abidjan

Organisé à Abidjan par AFRITAC, cet atelier visait à optimiser la collecte et l'analyse des données fiscales en Afrique de l'Ouest sur l'utilisation des données de l'enquête internationale sur l'administration des recettes (ISORA). La DGI était représentée par le Directeur adjoint de la DIERFF et le Chef de division des statistiques.



RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

IMPOTS MENSUELS

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
ITS (Impôts sur les Traitements et Salaires)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	Progressivité globale (15,25 et 40%)	Art 109 à 118
TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	16% - 18%	Art 209 à 249
TOF (Taxe sur les Opérations Financières)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	16%	Art 274 à 280
TADE (Taxe d'aéroport)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	Barème	Art 290 à 293
TSA (Taxe Spéciale sur les Assurances)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Adulte 1.000 UM Enfant (2ans) 200 UM	0,1% - 5% - 10%	Art 281 à 286
Retenue à la Source sur les Loyers	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	18%	Art 137
"Taxe Spéciale sur les services de Télécommunication"	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	5%	Art.293 bis. à Art.293 septies.

IMPOTS TRIMESTRIELS

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
IRCM (Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers)	Avant le 15 janv.	Même date que la déclaration	10% - 20%	Art 119 à 130





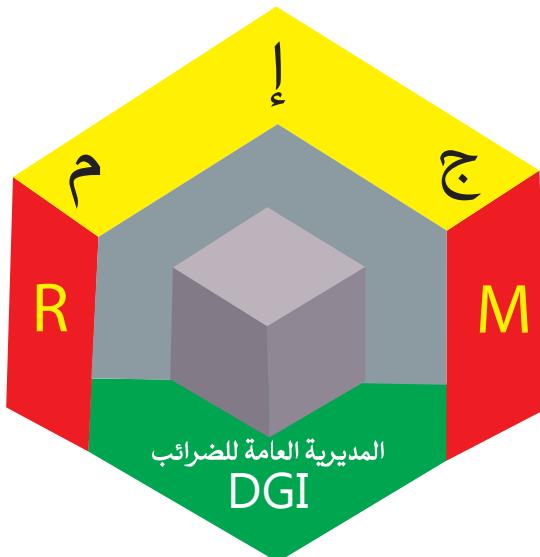
IMPOTS PERIODIQUES

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
Retenue sur les prestations rendues par les résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	2,5%	Art 131
Retenue sur les prestations rendues par les non-résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	15%	Arts de 132 et 133
Retenue sur les versements effectués pas le trésor publics	Retenu automatique	Même date que la déclaration	2%	Arts de 134 à 136
Retenue à la Source sur les Loyer	Au plus tard le 15 du mois suivant c elui du règlement	Avant le 31 Janvier	18 %	Arts de 137

IMPOTS ANNUELS

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
Impôts sur les Sociétés (IS)	Avant le 31 Mars	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	(25% ou 2,5%) - (25% ou 2%) selon le régime d'imposition	Arts de 1 à 67
IBAPP	Avant le 31 Mars	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	(30% ou 2,5%) - (30% ou 3%) selon le régime d'imposition	Arts de 69 à 98
IRF (Impôt sur les Revenus Fonciers)	Avant le 1er mars de chaque année	Même date que la déclaration	10%	Art 99 à 108
PATENTE	Au plus tard le 30 Avril	Même date que la déclaration	Barème	Arts de 184 à 196
T.A (Taxe d'Apprentissage)	Avant le 31 Janvier	Avant le 31 Janvier	0,60%	Arts de 150 à 153





Direction Générale des Impôts

Direction Générale des Impôts – DGI, Avenue Unité
National, Nouakchott – Mauritanie. BP. 54120
(<http://impots.gov.mr/>)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Ely TEISS, Directeur Général des Impôts

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Lemrabott OULD SEYID, Responsable de la Cellule
Chargée de la Communication, de l'Orientation et de Conseil aux
Contribuables

COMITE DE REDACTION :

Khaled Senator

Aboubakrine MAMADOU KANE

Mohamed El Hafed DEYMAN

Daha MINT BENNAHI

Hindou MINT AMARA

Mohamed Yahya YEDALI

